

Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 12 DECEMBRE 2022

- I. APPROBATION DE LA DIFFUSION DU RAPPORT D'ACTIVITE 6
- II. PRESENTATION DE LA PROPOSITION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ENEDIS 2023-2026 6
- III. APPROBATION DU PROGRAMME TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE POUR L'ANNEE 2023 9
- IV. DEMANDE DE SUBVENTION DU FONDS D'ELECTRIFICATION RURALE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 11
- V. APPROBATION DE LA PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2023 BUDGET PRINCIPAL 11
- VI. APPROBATION DE LA PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2023 BUDGET ANNEXE MAITRISE D'OUVRAGE ELECTRIFICATION RURALE 11
- VII. APPROBATION DE LA PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2023 BUDGET ANNEXE IRVE 12
- VIII. APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE RELATIVE A L'AMORTISSEMENT DES FINANCEMENTS BUDGET ANNEXE IRVE 12
- IX. APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE RELATIVE A L'AMORTISSEMENT POUR DES TRAVAUX D'INSTALLATION DE BORNE DE RECHARGE 13
- X. APPROBATION DE LA DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES BUDGET PRINCIPAL 14
- XI. APPROBATION DE LA DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES BUDGET ANNEXE MAITRISE D'OUVRAGE ELECTRIFICATION RURALE 14
- XII. PRESENTATION AU TITRE DE L'ANNEE 2022 DU MONTANT ELIGIBLE POUR LES COMMUNES DE REGIME URBAIN DE CONCESSION ET DE LA LISTE DEFINITIVE DES EQUIPEMENTS PUBLICS RETENUS DANS LE CADRE DU VERSEMENT DES FONDS DE CONCOURS 14
- XIII. APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DANS LE CADRE DE LA M 57 16
- XIV. ACTUALISATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT POUR LE BUDGET PRINCIPAL 16
- XV. ACTUALISATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT POUR LE BUDGET ANNEXE MAITRISE D'OUVRAGE 18
- XVI. ACTUALISATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT POUR LE BUDGET ANNEXE IRVE 19
- XVII. APPROBATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS DANS LE CADRE DE LA M 57 19
- XVIII. APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE L'ENTENTE TERRITOIRE ENERGIE CENTRE VAL DE LOIRE 20

XIX. PRESENTATION DU RAPPORT DU MANDATAIRE DE LA SEMER	20
XX. PRESENTATION DU RAPPORT DU MANDATAIRE DE LA SEM TIERS FINANCEMENT	21
XXI. APPROBATION DE LA CREATION DE LA SAS SOLEIL DU VAL DE CHER ET DE LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM ENER CENTRE VAL DE LOIRE DANS CETTE SAS	21
XXII. APPROBATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM ENER CENTRE VAL DE LOIRE DANS LA SAS EASY	23
XXIII. EVOLUTION DES COUTS DE CHARGE DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES	24
XXIV. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	25
XXV. POINT COMPLEMENTAIRE	28
XXVI. APPROBATION DE LA CREATION DE LA SAS CHATEAUROUX METROPOLE EnR ET PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM ENER CENTRE-VAL DE LOIRE DANS CETTE SAS	28

L'an deux mil vingt-deux,

Le 12 décembre,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 16h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : Michel LION

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 41 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (36) :

AUJEAN Bernard, BALSAN Charles-Henri, BERTHOUMIEUX Pierre, CAMUS Jean Louis, CHALMAIN Eric, CHARPENTIER Dominique, CHENE Jean Pierre, CHEZEAUX Jean Louis, DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel, DELYS Dominique, DRUI Martial, TAUPIN Patrice, FOISEL Michel, GOURLAY Philippe, WUNSCH Mylène, IMBERT Tony, JUDALET Patrick, LANGLOIS Gaston, LION Michel, LUMET Thierry, MAUBOIS Philippe, LEMAIGRE Patrick, MOREAU Jean Michel, PERSONNE Jacques, PICOUT Laurent, PIVOT Christophe, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, SEVAULT Jean Marc, VIAUD Philippe, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte, YVERNAULT Philippe, ZECCHI Stéphane.

Étaient absents (9) :

ALLARD Bernard, GARGAUD Patrick, LAROCHE Laurent, PASQUIER Daniel, PRAULY Jean Claude, RIES Fanny, RIOLET Guy, SAVY Philippe, TUAL Didier.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (5) :

AVEROUS GIL a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
BRANCHOUX Gilles a donné pouvoir à MAUBOIS Philippe
GUESNARD Yves a donné pouvoir à DAUZIER Claude
MARCHAND Bernard a donné pouvoir à LION Michel
SEMION Michel a donné pouvoir à PERSONNE Jacques

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Syndical qu'il a décidé dans le cadre de la délégation du conseil syndical du 8 septembre 2020 :

Et suite à la commission d'appel d'offres du 12/12/2022 qui vient de se tenir il a été décidé

- De l'attribution à Maintenance Industrielle le marché à procédure adaptée d'un montant de 190 9878, 00 € HT .
Ayant pour objet : la maintenance des installations de recharge pour véhicules électriques période 2023 – 2025

Le SDEI a déployé et gère un parc de 87 bornes sur le département de l'Indre. Les bornes sont de type accélérées, puissance comprise entre 3 et 22 kVA avec 2 points de charge (T3 / prise E/F et T2 / prise E/F), de marque LAFON. Le SDEI est en cours de déploiement de 24 bornes supplémentaires en milieu rural pour une fin programmée en 2023. Le présent marché concerne la maintenance préventive et corrective des bornes à partir du 01 janvier 2023.

- De l'approbation de la présentation au titre de l'année 2022 des montants éligibles pour les communes de régime urbain de concession et de la liste définitive des équipements publics retenus dans le cadre du versement des fonds de concours

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L5212-26,

Vu la délibération du SDEI du 12 juillet 2022 relative à l'approbation de la convention régissant les fonds de concours versés par le SDEI aux communes de régime urbain de concession au titre de l'année 2022,

Vu la délibération du SDEI du 12 juillet 2022 relative à l'approbation de la répartition par collectivité urbaine des fonds de concours au titre de l'année 2022

Vu la délibération donnant délégation au Bureau n° 04202001 du 08 Septembre 2020

Considérant que la convention annuelle relative au versement de fonds de concours entre le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre et chaque commune de régime urbain de concession prévoit l'approbation de la liste définitive des équipements publics susceptibles de bénéficier des fonds de concours.

La liste définitive des équipements publics éligibles et le montant associé pour les communes de régime urbain de concession au titre de l'année 2022 sont ont été soumis en réunion de Bureau du 9 novembre 2022 pour les communes suivantes :

- Buzançais pour un montant de 6730,84€
- Chatillon sur Indre pour un montant de 7061,26 €
- Déols pour un montant de 21 662,35 €
- Le Blanc pour un montant de 18 108,80 €
- Argenton sur Creuse pour un montant de 14 048,00 €
- Châteauroux pour un montant de 129 906, 89

Les membres de Bureau ont approuvé lors de la réunion à l'unanimité la liste des équipements publics présentés, les montants associés, le montant définitif alloué pour chaque commune de régime urbain de concession au titre de l'année 2022, le versement des sommes éligibles dans le cadre des fonds de concours, fixe la date limite de réception des dossiers des communes pour l'octroi des fonds de concours au titre de l'année 2022 est fixée au 31/12/2022 et autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de la sollicitation de la SEM Tiers financement de la Région « Centre Val de Loire énergies » à participer, en tant qu'actionnaire, à la montée au capital de cette société d'économie mixte dédié à la rénovation énergétique des logements privés.

Le SDEI, actionnaire public dès la création de cette SEM à apporter son soutien à hauteur 50 000 € soit 2,4% du capital social initial.

En septembre 2021, Centre Val de Loire Energies a débuté son activité d'accompagnement technique sur l'ensemble du territoire régional conformément à ses statuts. Au 31 août 2022, la SEM a sensibilisé 450 propriétaires privés à la nécessité de rénover leurs habitations, a réalisé plus de 200 audits énergétiques certifiés et accompagné plus de 50 ménages dans le cadre de travaux de rénovation énergétique avec des objectifs de qualité, d'efficacité énergétique et décarbonation.

Comme prévu à l'article 3 des statuts, Centre Val de Loire Energies a également pour objet de proposer une offre globale de tiers financement à long terme sous forme d'un prêt direct aux propriétaires privés pour financer leurs travaux de rénovation thermique.

La mise en œuvre de cette activité de crédit est soumise à l'obtention de l'autorisation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en tant qu'entité adossée à la Banque de France de contrôle des banques et assurances.

Le 20 octobre 2022, la SEM Centre Val de Loire Energies informe l'ensemble de ses actionnaires de la notification de décision d'autorisation d'exercice d'activités de crédit sous conditions suspensives.

Le Directeur Général de la SEM précise que l'ensemble des conditions suspensives sont réalisées ou en cours de réalisation mais reste à lever la condition suspensive relative à l'augmentation de capital pour un montant de 2 080 000 €.

Dans ce cadre le SDEI est sollicité afin de participer à la montée au capital selon sa quote part à savoir 50 000 €.

Une rencontre est programmée le 16 décembre entre les membres de l'assemblée spéciale dont Monsieur Jean Louis Camus est Président et Madame HAAS Présidente de la SEM Centre Val de Loire Energies. En fonction des éléments apportés et des actions sur notre département en faveur des usagers, cette proposition de suivre l'augmentation au capital de la SEM sera proposée en assemblée générale.

Monsieur le Président précise que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre à intégrer le groupement de commandes avec plusieurs AODE afin d'optimiser les coûts de prestations pour la réalisation d'un Schéma Directeur des Installations de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) :

Ce groupement de commandes est composé comme suit :

Le Syndicat Intercommunal de l'Indre et Loire, le Syndicat Départemental de l'Aube, le Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Marne, la Communauté Urbaine du Grand Reims, le Syndicat Départemental d'Énergie et Déchets de Haute-Marne, le Syndicat d'Électricité de Meurthe et Moselle, la Métropole du Grand Nancy, la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour Électricité en Meuse. Le coordonnateur de ce groupement étant le SIEIL, Attributaires :

- Lot 1 : Concertation, la communication, le pilotage.

Le titulaire est le groupement GP CONSEIL / AGENCE EKER pour un montant de 21 120 € TTC pour notre département

- Lot 2 : Diagnostic, les études et l'élaboration du schéma.

Le titulaire est le groupement TACTIS / SELAS BERSAY / EGIS VILLES & TRANSPORTS SAS / MOBILEESE / SASU SIA PARTNERS / GIREVE pour un montant de 53 376 € TTC

Le coordonnateur a contractualisé avec la Caisse des dépôts et consignation une convention de subvention pour un financement d'étude de schémas directeurs d'infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeable dans l'Aube, l'Indre, l'Indre-et-Loire, la Marne et la Communauté urbaine du Grand Reims, la Haute-Marne, la Meurthe-et-Moselle et la Métropole du Grand Nancy, et la Meuse.

Le montant du soutien financier apporté par la caisse des dépôts sera de 80 % du HT, le SDEI sera également bénéficiaire de cette aide.

APPROBATION DE LA DIFFUSION DU RAPPORT D'ACTIVITE

Monsieur le Président demande au Conseil Syndical d'acter la diffusion du rapport d'activité 2021 du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre avant le 30 septembre de l'année en cours.

Le conseil syndical a approuvé à l'unanimité le point suivant :

Article 1^{er} : D'acter la diffusion du rapport d'activité 2021 du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre avant le 30 septembre de l'année en cours.

PRESENTATION DE LA PROPOSITION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ENEDIS 2023-2026

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre, Electricité de France et Enedis ont conclu le 27/12/2019 pour une durée de 30 ans, un contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire desservi par la concession, ci-après désigné « le Contrat de concession ».

Le Contrat de concession comporte un cahier des charges de concession intégrant dans son annexe 2A de l'annexe 2 au chapitre III un programme pluriannuel d'investissements pour la période 2019-2022, désigné le « PPI ».

Le PPI arrivant à son terme, le gestionnaire du réseau de distribution et l'autorité concédante se sont rapprochées afin d'établir le bilan des investissements réalisés et d'élaborer le PPI de la période suivante, conformément à l'article 11 du cahier des charges de concession de distribution public d'électricité et aux articles 6 et 7 de l'annexe 2.

Le projet d'avenant soumis par Enedis est en annexe du présent rapport, d'une part,

ENEDIS propose une enveloppe financière pour le PPI 2023-2026 à hauteur de 13.8 M€ contre la proposition du SDEI chiffrée à 16.465 M€.

Proposition ENEDIS

<u>RÉSEAUX HTA</u>	<u>Quantité</u>
• Renouvellement des câbles HTA souterrain CPI, selon les opportunités de voirie	3 km
• Lignes aériennes HTA sécurisées (Plan Aléas Climatiques, y-compris faible section)	54 km
• Lignes aériennes HTA fiabilisées (Rénovation Programmée)	120 km

• Renouvellement des lignes aériennes HTA autres	60 km
• Renouvellement ou ajout d'OMT	10 OMT

<u>RÉSEAUX BT</u>	<u>Quantité</u>
• Renouvellement réseaux BT fils nus, y-compris faible section	20 km
• Renouvellement réseaux BT souterrains (dont câble papier imprégné), selon les opportunités de voirie	3 km

Répartis de la manière suivante :

Investissements	Total des prévisions d'investissements contractualisé PPI
Renforcement des réseaux ⁽¹⁾	800 k€
Actions visant à améliorer la résilience des réseaux ⁽²⁾	3 700 k€
Actions visant à améliorer la fiabilité des réseaux ⁽³⁾	9 300 k€
Engagement financier total	13 800 k€

En raison de l'arrivée à échéance du premier plan pluriannuel d'investissement (PPI) au 31 décembre 2022 et conformément à l'article 11 de la convention de concession stipulant l'élaboration, par période de 4 ans, d'un nouveau PPI, le SDEI a reçu de la part d'Enedis un projet d'avenant portant sur un engagement financier ferme de 13,8 millions d'euros au titre du PPI 2023 – 2026.

Le SDEI considère que cet effort d'investissement ne répond pas aux enjeux de la concession, pour plusieurs raisons.

Premièrement, le SDEI constate une dégradation de la valeur patrimoniale du réseau, avec notamment un doublement en 8 ans du nombre de kilomètre du réseau HTA de plus de 40 ans, un taux de réseau HTA souterrain inférieur aux moyennes nationale et régionale et un nombre de départ long encore très important.

Deuxièmement, ce nécessaire effort d'investissement est également à mettre en relation avec le développement des énergies renouvelables nécessitant une amélioration des capacités d'accueil du réseau qui s'avèrent être déjà à la limite de la saturation.

Troisièmement, les orientations du nouveau Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) invite à prendre en compte ces enjeux au niveau du réseau public de distribution d'électricité qui constitue un facteur de risque incendie et qui appelle une mobilisation de tous les acteurs du département sur le sujet.

Face à ces constats, et eu égard à la nature concertée de l'élaboration du PPI, le SDEI a proposé à Enedis :

- L'adoption en l'état du PPI préparé par Enedis

- La signature concomitante d'une convention bipartite, couvrant la même période, pour un investissement complémentaire annuel à 5,3 millions d'euros (hors poste source).

Cet effort supplémentaire permettait de répondre aux besoins de la concession et restait tout de même raisonnable car ne représentant qu'un million d'euros de plus que la moyenne annuelle d'investissement qui a pu être constatée sur les 3 dernières années.

Or, à date, malgré la volonté du SDEI de négocier, aucun n'accord n'a pu être trouvé en raison de la position ferme d'Enedis sur les termes de son engagement financier.

Le SDEI prend acte du fait qu'ENEDIS ne consent pas à un investissement qui permettrait pourtant un réseau rénové et résilient, pour reprendre les propos de la Présidente d'Enedis lors du dernier congrès de la FNCCR, et regrette au passage une divergence entre les discours nationaux d'ENEDIS et la réalité locale.

Dans ces conditions, il est proposé au comité syndical de :

- D'une part, approuver l'avenant adoptant le PPI 2023-2026 proposé par ENEDIS malgré l'insuffisance des investissements programmés, et ce en vue d'assurer la continuité des relations contractuelles conformément aux stipulations du contrat de concession ;
- D'autre part, prendre acte du refus d'ENEDIS tant d'amender le projet d'avenant que de conclure une convention bipartite, et appeler à la poursuite des discussions avec ENEDIS pour une augmentation significative des investissements programmés afin de répondre aux réels besoins et enjeux de la concession.

Le conseil syndical a approuvé à l'unanimité les termes de la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-31, L. 2333-2 et L.5711-1

Vu la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente

Vu la proposition d'avenant portant adoption du PPI 2023 – 2026 transmise par Enedis

Vu l'arrêté préfectoral portant révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques du département d'Indre-et-Loire ;

Entendu le rapport de présentation du Président,

Considérant que pour assurer la continuité des relations contractuelles conformément aux stipulations du contrat de concession, il est nécessaire d'adopter le PPI pour la période 2023 – 2026,

Considérant que l'insuffisance des investissements programmés dans le PPI proposé par ENEDIS au regard des réels besoins et enjeux de la concession,

Considérant que le refus d'ENEDIS, en l'état des discussions, d'augmenter les investissements programmés,

Considérant que la nécessité de poursuivre les négociations avec ENEDIS pour aboutir à un accord sur un niveau d'investissement suffisant au regard des réels besoins et enjeux de la concession

Le conseil syndical a approuvé à l'unanimité les points suivants :

Article 1 : D'approuver l'avenant d'adoption du PPI 2023 – 2026

Article 2 : De dénoncer l'insuffisance des investissements programmés dans le PPI et d'appeler à la poursuite des négociations avec Enedis pour atteindre un niveau d'investissement sur le réseau public de distribution d'électricité en adéquation avec les réels besoins et enjeux de la concession

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant et à mettre en œuvre les actions nécessaires à la poursuite des négociations avec Enedis.

APPROBATION DU PROGRAMME TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE POUR L'ANNEE 2023

Dans le cadre de ses compétences, le SDEI réalise des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité pour les communes du département de l'Indre. Monsieur le Président présente la liste des travaux d'électrification rurale 2023 soumise aux délégués des comités territoriaux pour approbation.

Le conseil syndical a approuvé à l'unanimité le point suivant :

Article 1^{er} : D'approuver le programme travaux présenté ci-dessous pour l'année 2023.

PROGRAMME TRAVAUX 2023				
Pays	Commune	Adresse	Type d'opération	Montant TTC
IS90	NEUVY PAULLOUX	route de Champloy - rue Pasteur	Sécurisation	78 200 €
IS90	NEUVY PAULLOUX	Chérol Garnier	Sécurisation	20 400 €
IS90	PRUNERS	Les Chaumes	Renforcement	40 800 €
IS90	SAINTE LOZAIGNE	Rue des Acaïas et Rue de l'usine	Renforcement	88 400 €
IS90	SAINTE VALENTIN	Maisons Neuves	Renforcement	55 800 €
BREN	DOUADIC	La Triandière - La Chambodière	Renforcement	144 000 €
BREN	DOUADIC	La Coudraie - Claudy	Renforcement	22 800 €
BREN	DOUADIC	La Coudraie	Renforcement	72 000 €
BREN	LIGNAC	Ludard	Sécurisation	13 800 €
BREN	MERIGNY	Le Piaz - La Péchellerie	Sécurisation	172 200 €
BREN	MURET LE FERRON	Les Landis, La Barauderie, Les Maisons de Bois	Sécurisation	198 200 €
BREN	PRISSAC	La Roche Chevreaux	Distribution	300 000 €
BREN	PRISSAC	Les Placis	Sécurisation	167 200 €
BREN	ROSNAY	La Coudraie	Sécurisation	160 200 €
BREN	ST CYRAN	La Bille	Sécurisation	9 800 €
BREN	ST MICHEL EN BRENNIE	Morplaisir	Sécurisation	135 200 €
BREN	ST MICHEL EN BRENNIE	La Rollin	Sécurisation	43 800 €
BREN	TOURNON ST MARTIN	La Borde - La Ronde	Renforcement	81 800 €
BREN	VILLIERS	Le Charleoup, Font Malo	Sécurisation	110 400 €
C&S	CHEZELLES	Chérol Thibaut	Renforcement	51 800 €
C&S	LIANT	Le Croix de Paslay	Renforcement	66 800 €
C&S	MARON	Tillais	Renforcement	41 400 €
C&S	COINGS	Céré - rue des Ecoles	Renforcement	91 200 €
C&S	DICRS	Foyrdes - rue des Ecoles	Renforcement	25 200 €
C&S	MARON	Le Grand Villanorgis	Sécurisation	10 800 €
C&S	LIANT	Le Meaz Savary	Sécurisation	18 800 €
C&S	ST GENOU	rue du Canal	Sécurisation	60 800 €
C&S	VENDOEUVRÉS	Les Loges du Grand Brun	Sécurisation	42 000 €
C&S	SAINTE MAUR	Distribution traversées av Coctarin	Article 8	50 000 €
L&C	VERNEUIL SUR IGNERAIE	Le Petit Village	Sécurisation	132 000 €
L&C	BRIANTES	Vaudouin, Le Château d'Aiguards	Sécurisation	72 000 €
L&C	CLUIS	rue du Château	Sécurisation GERP	120 000 €
L&C	CLUIS	rue des fossés	Sécurisation	33 000 €
L&C	LOURDOUVEK ST MICHEL	Le Barrot	Sécurisation GERP	27 800 €
L&C	POUILLEY NOTRE DAME	Les Fougères - Le champ Ragis	Sécurisation	104 800 €
L&C	POUILLEY NOTRE DAME	Le Beau - Le Patureau	Sécurisation	54 000 €
L&C	NERET	La chaume du Lac - La chaume des Bois	Sécurisation	78 000 €
L&C	NERET	L'Ayrol - Le champ des Chaumes	Sécurisation	49 800 €
L&C	CROZON SUR VAUVRE	Le Bourg - Le Pésant	Sécurisation	104 400 €
L&C	MCQ EXEMPLET	Les Noires - La Peulouse	Sécurisation	51 600 €
L&C	MCQ EXEMPLET	Le Petit Fournil	Sécurisation	57 600 €
L&C	MCQ EXEMPLET	Le Petit Fournil	Sécurisation	85 200 €
L&C	MCQ EXEMPLET	Les Cantons - La Gouffonerie	Sécurisation	37 440 €
L&C	PERASSAY	Le Moulin Ours - Le Saunais	Sécurisation	120 000 €
L&C	ST DENIS DE JOUËT	Les Chataigniers - Le Petit Fournil	Sécurisation	45 000 €
L&C	ST DENIS DE JOUËT	Cogné, La Bende de Cogné	Sécurisation	139 200 €
L&C	CREVANT	Chavrenot	Sécurisation	39 600 €
L&C	URCIERS	Les Chaumes - La Lande	Sécurisation	43 200 €
L&C	URCIERS	La Biorgo - Métais	Sécurisation	43 200 €
L&C	LIGNEROLLES	Le Chassin, La Mélaire et Puybardou	Renforcement	132 000 €
V&A	BADECON LE PIN	Bourg - rue George SAND	Sécurisation	89 400 €
V&A	BADECON LE PIN	Rue de l'Éclair	Sécurisation	44 400 €
V&A	BADECON LE PIN	Rue Camille Bruzeau	Sécurisation	42 000 €
V&A	BAZAIGES	Francis de Route de Baraise	Distribution	98 000 €
V&A	BOUESSE	Les Carreaux - Del Air	Sécurisation	16 200 €
V&A	CLON	Oeux - Les Mauds	Renforcement	74 400 €
V&A	CHALLAC	Les Perelles	Sécurisation	21 600 €
V&A	CHALLAC	La grange Miesse	Sécurisation	24 000 €
V&A	CHASSENEUIL	La Tuilière	Distribution	30 000 €
V&A	CUZON	La Grand Lande	Sécurisation	9 600 €
V&A	GARGILLESSE-DAMPIERRE	La Billaillère	Sécurisation	42 000 €
V&A	MOUHET	Faon	Sécurisation	14 400 €
V&A	PARNAC	Les 5 routes	Renforcement	22 800 €
V&A	TENDU	Les Crépins - Les Taccis	Sécurisation	8 400 €
V&A	VELLES	MORTAIGUES	Renforcement	13 200 €
V&A	CLERE DU BOIS	Les Epouxmaux - Le Chérou	Sécurisation	22 440 €
V&A	CUON SUR INDRE	L'île Savary - La Gabillière	Sécurisation	51 000 €
V&A	ECUEILLE	Beauvais - Le Petit Beauvais	Sécurisation	88 600 €
V&A	HEUGNES	Le Carrol - Les Aviniaux	Renforcement	76 800 €
V&A	LANGE	La Vierge Marie - La Pinçerie	Renforcement	41 400 €
V&A	LANGE	La Garderie - La Quenière	Sécurisation	132 000 €
V&A	LA VERNELLE	Lunay	Renforcement	24 000 €
V&A	LE TRANGER	Le Chérou - La Ratinère	Sécurisation	122 400 €
V&A	PALLIAU SUR INDRE	La Joubardière	Renforcement Mut auto C	68 000 €
V&A	PELLEVOISIN	Rue Jean Gaudou - rue de la fosse du Roug	Renforcement	140 400 €
V&A	VAL-FOUDON	Les Raux	Sécurisation	39 600 €
V&A	VEUIL	Le Bas Ray - Le Haut Ray	Sécurisation	120 000 €
V&A	VEUIL	Les Berrats	Sécurisation	14 400 €
V&A	VEUIL	St Pierre - La Samonière	Sécurisation	108 000 €

DEMANDE DE SUBVENTION DU FONDS D'ELECTRIFICATION RURALE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Président sollicite l'autorisation du conseil syndical pour déposer la demande de subvention du fonds Electrification Rurale (ER) auprès du Conseil Départemental de l'Indre pour 2023.

Le conseil syndical a approuvé à l'unanimité le point suivant :

Article 1^{er} : Autoriser le Président à solliciter la demande de subvention du fonds ER départemental auprès du Conseil Départemental de l'Indre pour 2023.

APPROBATION DE LA PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2023 BUDGET PRINCIPAL

Préalablement au vote du budget primitif 2023, le SDEI ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil syndical, peut en vertu de l'article L 1612 -1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

À savoir :

Chapitre 20 : 120 396.99 €	Chapitre 204 : 75 000 €
Chapitre 21 : 192 760.74 €	Chapitre 26 : 158 750 €

Le conseil syndical a approuvé à l'unanimité le point suivant :

Article 1^{er} : Autoriser M. le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022

APPROBATION DE LA PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2023 BUDGET ANNEXE MAITRISE D'OUVRAGE ELECTRIFICATION RURALE

Préalablement au vote du budget primitif 2023, le SDEI ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil syndical, peut en vertu de l'article L 1612 -1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

À savoir :

Chapitre 20 : 13 750 €	Chapitre 21 : 6 250 €
------------------------	-----------------------

Chapitre 23 : 2 555 300 €

Chapitre 10 : 157 820.46 €

Chapitre 45 : 252 838.29 €

Le conseil syndical a approuvé à l'unanimité le point suivant :

Article 1^{er} : Autoriser M. le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022

APPROBATION DE LA PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2023 **BUDGET ANNEXE IRVE**

Préalablement au vote du budget primitif 2023, le SDEI ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil syndical, peut en vertu de l'article L 1612 -1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

À savoir :

Chapitre 20 : 47 000 € Chapitre 21 : 112 787.6 €

Chapitre 23 : 12 750 €

Le conseil syndical a approuvé à l'unanimité le point suivant :

Article 1^{er} : Autoriser M. le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022

APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE RELATIVE A L'AMORTISSEMENT DES FINANCEMENTS BUDGET ANNEXE IRVE

Décision modificative relative à l'amortissement des financements (études et subventions) de l'étude hydrogène

Articles /opérations	Libellé	Budget	Propositions nouvelles	Vote
Section fonctionnement				
022	Dépenses imprévues	16 680 €	-10 539.29 €	6 140.71 €
042/6811	Dotations aux amortissements	97 960.80 €	+ 60 000 €	157 960 .80 €
042/777	Quote part subventions	58 624.81 €	+ 49 460.71 €	108 085.52 €

Section investissement				
040/ 13914/13918	Subventions équipement	58 624.81 €	+ 49 460.71 €	108 085.52 €
20	Immobilisations incorporelles	188 000 €	10 539.29 €	198 539.29 €
040/28031		97 960.80 €	+ 60 000 €	157 960 .80 €

Le conseil syndical a approuvé à l'unanimité le point suivant :

Article 1^{er} : Approuver la décision modificative comme présentée ci-dessus.

APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE RELATIVE A L'AMORTISSEMENT POUR DES TRAVAUX D'INSTALLATION DE BORNE DE RECHARGE

Articles /opérations	Libellé	Budget	DM 1	DM 2	Vote
Section fonctionnement					
022	Dépenses imprévues	16 680 €	-10 539.29 €	-403.8	5736.91 €
042/6811	Dotations aux amortissements	97 960.80 €	+ 60 000 €	+ 403.8	158 364.6 €
Section investissement					
040/28153		97 960.80 €	+ 60 000 €	+403.8 €	158 364.6 €
13	Subventions d'investissement	290609 €	0	-403.8 €	290 205.20 €

Le conseil syndical a approuvé à l'unanimité le point suivant :

Article 1^{er} : Approuver la décision modificative comme présentée ci-dessus.

APPROBATION DE LA DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de procéder à une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrable pour un montant de 1.07 €.

Le conseil syndical a approuvé à l'unanimité le point suivant :

Article 1^{er} : Approuver et d'autoriser M le Président à signer une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'une valeur de 1.07 €.

APPROBATION DE LA DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES BUDGET ANNEXE MAITRISE D'OUVRAGE ELECTRIFICATION RURALE

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de procéder à une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrable pour un montant de 1.15 €.

Le conseil syndical a approuvé à l'unanimité le point suivant :

Article 1^{er} : Approuver et d'autoriser M le Président à signer une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'une valeur de 1.15 €.

PRESENTATION AU TITRE DE L'ANNEE 2022 DU MONTANT ELIGIBLE POUR LES COMMUNES DE REGIME URBAIN DE CONCESSION ET DE LA LISTE DEFINITIVE DES EQUIPEMENTS PUBLICS RETENUS DANS LE CADRE DU VERSEMENT DES FONDS DE CONCOURS

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L5212-26,

Vu la délibération du SDEI du 12 juillet 2022 relative à l'approbation de la convention régissant les fonds de concours versés par le SDEI aux communes de régime urbain de concession au titre de l'année 2022,

Vu la délibération du SDEI du 12 juillet 2022 relative à l'approbation de la répartition par collectivité urbaine des fonds de concours au titre de l'année 2022

Considérant que la convention annuelle relative au versement de fonds de concours entre le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre et chaque commune de régime urbain de concession prévoit l'approbation de la liste définitive des équipements publics susceptibles de bénéficier des fonds de concours.

A ce jour, la liste définitive des équipements publics éligibles et le montant associé pour les communes de régime urbain de concession

Saint Maur Prestations	Montant des travaux prévus par la commune	Montant des travaux éligibles retenu	Pourcentage attribué du FdC	Montant des fonds de concours
Retrofit éclairage public Villers les Ormes	13 702,00 €	11 520,00 €	75,00%	8 640,00 €
Réfection des façades de l'école élémentaire	50 188,50 €	43 803,60 €	6,17%	2 702,88 €
	63 890,50 €	55 323,60 €	20,50%	11 342,88 €

Valençay Prestations	Montant des travaux prévus par la commune	Montant des travaux éligibles retenu	Pourcentage attribué du FdC	Montant des fonds de concours
Rénovation d'éclairage public (81 pts lumineux)	43 298,86 €	27 150,00 €	40,00%	10 860,00 €
Rénovation thermique de la façade Nord de l'hôtel de ville	16 394,18 €	13 408,88 €	25,51%	3 420,93 €
	59 693,04 €	40 558,88 €	35,21%	14 280,93 €
Ardentes Prestations	Montant des travaux prévus par la commune	Montant des travaux éligibles prévus par la commune	Pourcentage attribué du FdC	Montant des fonds de concours
Maison de santé lot 7 doublage cloisons	6 948,46 €	344,10 €	40,00%	137,64 €
Maison de santé lot 7 doublage cloisons	1 685,07 €	374,42 €	40,00%	149,77 €
Maison de santé lot 7 doublage cloisons	100,29 €	- €	75,00%	- €
Maison de santé lot 5 menuiseries ext alu	21 956,21 €	2 476,19 €	40,00%	990,48 €
	51 503,03 €	3 194,71 €	40,00%	1 277,88 €
La Chatre Prestations	Montant des travaux prévus par la commune	Montant des travaux éligibles prévus par la commune	Pourcentage attribué du FdC	Montant des fonds de concours

Travaux de rénovation éclairage public rue Jean Moulin et rue des anciens combattants	14 690,00 €	14 690,00 €	75,00%	11 017,50 €
Rénovation éclairage public Impasse Jean Moulin	922,00 €	922,00 €	60,76%	560,21 €
	15 612,00 €	15 612,00 €	74,16%	11 577,71 €

Le conseil syndical a approuvé à l'unanimité les points suivants :

Article 1^{er} : D'approuver la liste des équipements publics présentés et les montants associés pour chaque commune de régime urbain de concession au titre de l'année 2022.

Article 2 : D'approuver le montant définitif alloué à chaque commune de régime urbain de concession au titre de l'année 2022.

Article 3 : De procéder au versement des sommes éligibles dans le cadre des fonds de concours.

Article 4 : La date limite de réception des dossiers des communes pour l'octroi des fonds de concours au titre de l'année 2022 est fixée au 31/03/2023.

Article 5 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire

APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DANS LE CADRE DE LA M 57

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2321-2-27 et R.2321-1

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Par la délibération n° 02202201 du 05 Juillet 2022, le Conseil syndical a décidé de l'application par anticipation du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023.

Ce référentiel trouvera à s'appliquer au budget principal préalablement soumis à la nomenclature M14. Ce référentiel s'appliquera désormais.

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,

Le conseil syndical a approuvé à l'unanimité le point suivant :

Article 1^{er} : D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier tel qu'il figure en annexe au présent rapport.

ACTUALISATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Référentiel budgétaire et comptable M57 : Modalités d'amortissement des immobilisations

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2-27^{er} et R. 2321- Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération en date du 12 décembre 2017 portant détermination de la durée d'amortissement des immobilisations ;

Vu la délibération 02202201 du 05 juillet 2022 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Par la délibération n° 02202201 en date du 05 juillet 2022 le Conseil syndical a décidé de l'application par anticipation du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023.

Ce référentiel trouvera à s'appliquer au budget principal préalablement soumis à la nomenclature M14, soit le budget principal

La M57 induit un certain nombre de modifications en matière de comptabilité patrimoniale, notamment en ce qui concerne les amortissements.

Ainsi, il est indiqué que pour chaque catégorie d'immobilisations le calcul de l'amortissement se fait « au prorata du temps prévisible d'utilisation ». Cet amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés ; cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation.

En application du principe d'intangibilité du plan d'amortissement des immobilisations, il est précisé que ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés.

Ainsi, les plans d'amortissement qui ont débuté en suivant les modalités de gestion définies avant le 1^{er} janvier 2023 seront poursuivis sans aucune modification.

En outre dans la logique d'une approche par enjeux, il est possible de mettre en place un aménagement de cette règle du prorata temporis, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaire,).

Dans ce cas, l'amortissement est calculé en année pleine à compter du 1er janvier de l'année suivant la date de mise en service. La mise en œuvre de cet aménagement nécessite de lister dans une délibération les catégories d'immobilisations concernés.

En application des dispositions ci-dessus ; il est proposé au Conseil syndical de retenir les durées et modalités d'amortissement figurant ci-dessous.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil syndical de fixer à 500 euros le seuil en deçà duquel les immobilisations sont considérées comme des « biens de faible valeur ».

A ce titre, ces biens s'amortissent en un an, sans application du prorata temporis, et sortent de l'actif sans formalité supplémentaire l'année suivant celle de leur amortissement.

ARTICLES BUDGETAIRES	TYPE DE BIENS	DUREE AMORTISSEMENT
2031	Frais d'études	5 ans
2033	Frais insertion	3 ans
2041481	Biens mobiliers, matériel et études	15 ans
2041482	Bâtiments et installations	15 ans
2041483	Projet d'infrastructures d'intérêt national	15 ans
2051	Concessions et droits similaires	3 ans
21311	Construction bâtiment administratif	20 ans
21318	Construction autres bâtiments publics	20 ans

21351	Installations générales, agencements, aménagements de constructions bâtiments publics	20 ans
21745	Construction sur sol d'autrui, installations générales, agencements et aménagements	10 ans
21828	Autres matériels de transport	5 ans
21838	Autres matériels informatiques	3 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	2 ans

Le conseil syndical a approuvé à l'unanimité les points suivants :

Article 1^{er} : D'accepter les durées d'amortissement fixées ci-dessus

Article 2 : De fixer à 500 € le seuil des biens dits de faible valeur

Article 3 : D'autoriser le Président à procéder à la sortie de l'actif des biens immobilisés considérés comme de « faible valeur » l'année suivant celle de leur complet amortissement.

ACTUALISATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT POUR LE BUDGET ANNEXE MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Président propose d'actualiser le tableau d'amortissement suivant pour les biens acquis par le SDEI relatifs au budget annexe de la maîtrise d'ouvrage des travaux

ARTICLES BUDGETAIRES	TYPE DE BIENS	DUREE AMORTISSEMENT
2031	Frais d'études	5 ans
2033	Frais insertion	3 ans
2051	Concessions et droits similaires	3 ans
2157	Matériel et outillage de voirie	5 ans
2182	Autres matériels de transport	5 ans
2183	Autres matériels informatiques	3 ans
2184	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	2 ans

Le conseil syndical a approuvé à l'unanimité les points suivants :

Article 1^{er} : D'accepter les durées d'amortissement fixées ci-dessus

Article 2 : De fixer à 500 € le seuil des biens dits de faible valeur

Article 3 : D'autoriser le Président à procéder à la sortie de l'actif des biens immobilisés considérés comme de « faible valeur » l'année suivant celle de leur complet amortissement.

ACTUALISATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT POUR LE BUDGET ANNEXE IRVE

Monsieur le Président propose d'actualiser le tableau d'amortissement suivant pour les biens acquis par le SDEI relatifs aux bornes de charge pour véhicules électriques

ARTICLES BUDGETAIRES	TYPE DE BIENS	DUREE AMORTISSEMENT
2031	Frais d'études	5 ans
2033	Frais insertion	3 ans
2051	Concessions et droits similaires	3 ans
2153	Installation à caractère spécifique (IRVE)	8 ans
2153	Installation à caractère spécifique (Matériel et outillage de voirie)	5 ans
2182	Autres matériels de transport	5 ans
2183	Autres matériels informatiques	3 ans
2184	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	2 ans

Le conseil syndical a approuvé à l'unanimité les points suivants :

Article 1^{er} : D'accepter les durées d'amortissement fixées ci-dessus

Article 2 : De fixer à 500 € le seuil des biens dits de faible valeur

Article 3 : D'autoriser le Président à procéder à la sortie de l'actif des biens immobilisés considérés comme de « faible valeur » l'année suivant celle de leur complet amortissement.

APPROBATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS DANS LE CADRE DE LA M 57

Règles de fongibilité des crédits du budget principal soumis au référentiel budgétaire et comptable M57

Vu les dispositions du CGCT et notamment son article L5217-10-6 articles,

Vu les dispositions du référentiel budgétaire et comptable M57,

Le référentiel budgétaire et comptable M57 est applicable au budget principal qui retrace les activités à caractère *administratif*.

Parmi les avancées apportées par la mise en place de ce cadre financier rénové figure la faculté, pour l'ordonnateur, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de chaque section.

Cette disposition permet notamment d'amender, au besoin, la répartition des crédits budgétaires entre chapitres afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des sections.

Si la fongibilité constitue un atout significatif en ce qu'il permet à l'exécutif de disposer de davantage de souplesse entre chaque étape budgétaire, la mise en œuvre opérationnelle de ce mécanisme nouveau

nécessite une délibération préalable du Conseil syndical qui fixe, dans les limites prévues par le référentiel budgétaire et comptable, les attributions dévolues à l'exécutif de la collectivité.

Ainsi, les virements de crédits de chapitre à chapitre ne peuvent avoir pour effet de modifier de plus de 7,5% le montant des ouvertures de crédits existantes au titre des mouvements réels de la section concernée.

La décision de recourir à la fongibilité ne doit en aucun cas conduire à une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires pour un chapitre budgétaire.

Par ailleurs, sont exclues du périmètre des dépenses fongibles les dépenses de personnel.

Il est précisé que la décision de recourir à un virement de crédit de chapitre à chapitre constitue un acte transmissible, et qu'il en est rendu compte à l'assemblée délibérante lors de sa plus proche réunion.

Considérant la nécessité de bénéficier du gain de réactivité potentiel ouvert par la fongibilité,

Le conseil syndical a approuvé à l'unanimité le point suivant :

Article 1^{er} : D'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section

APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE L'ENTENTE TERRITOIRE ENERGIE CENTRE VAL DE LOIRE

Vu la délibération n° 04-2009-04 du 1^{er} juillet 2009 approuvant la signature d'une entente interdépartementale des Syndicats d'énergie de la Région Centre (18-28-36-37-41 et 45)

Considérant la nécessité de mise à jour de ladite convention, le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, le Syndicat ENERGIE Eure-et-Loir, le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre, le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire et le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir et Cher décident de soumettre à leurs comités syndicaux la nouvelle convention jointe en annexe.

Ainsi l'Entente intercommunale sera dénommée *Territoire d'énergie Centre-Val de Loire* pour l'analyse ou l'élaboration de certains projets ou actions décrits ci-après. Le Département du Loiret est associé aux activités de l'Entente.

Le conseil syndical a approuvé à l'unanimité le point suivant :

- **Article 1^{er}** : D'approuver la convention annexée au rapport
- **Article 2** : D'autoriser le Président à signer la convention de l'Entente Territoire Energie Centre Val de Loire

PRESENTATION DU RAPPORT DU MANDATAIRE DE LA SEMER

L'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants aux conseils d'administration des Sociétés d'Économies Mixtes et des Sociétés Publiques Locales.

Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président du SDEI siégeant au conseil d'administration de la SEMER en qualité de délégué spécial procède à la présentation succincte de ce rapport.

Le conseil syndical a approuvé à l'unanimité le point suivant :

Article 1 : D'approuver la présentation du rapport annuel 2021.

PRESENTATION DU RAPPORT DU MANDATAIRE DE LA SEM TIERS FINANCEMENT

L'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants aux conseils d'administration des Sociétés d'Economies Mixtes et des Sociétés Publiques Locales.

Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président du SDEI siégeant au conseil d'administration de la SEM en qualité d'actionnaire procède à la présentation du rapport joint en annexe

Le conseil syndical a approuvé à l'unanimité le point suivant :

Article 1 : D'approuver la présentation du rapport annuel 2021.

APPROBATION DE LA CREATION DE LA SAS SOLEIL DU VAL DE CHER ET DE LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM ENER CENTRE VAL DE LOIRE DANS CETTE SAS

La société d'économie mixte Ener CENTRE-VAL DE LOIRE a pour objet :

- L'aménagement et l'exploitation de moyens de production d'énergie décentralisée, la réalisation, ou la participation à la réalisation, de toute action ou activité ayant trait à l'achat, la fourniture ou à l'approvisionnement en énergie des personnes publiques ou privées ;
- La réalisation, ou la participation à la réalisation, de toute action ou activité favorisant la maîtrise de la demande d'énergie et la réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre conformément aux dispositions des articles L. 2224-31 à L. 2224-37-1 du CGCT et la promotion de ces actions et activités ;
- La réalisation, ou la participation à la réalisation, de toute action ou activité tendant à développer et à favoriser l'utilisation des sources d'énergie renouvelables et les procédés recourant aux sources d'énergies renouvelables.

Dans le cadre de sa politique de développement, la SEM Ener CENTRE-VAL DE LOIRE a entamé des discussions avec la communauté de communes Autour de Chenonceau courant 2021, avec le concours du SIEIL. Ces échanges ont permis d'aboutir à une volonté commune de créer une société de projet (SAS) dont l'objet social sera le suivant :

- L'étude, le développement, le financement, l'installation, la production, l'exploitation, la vente d'électricité et la maintenance de tout système et installation de production d'énergies renouvelables à partir de l'énergie solaire ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription

ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements : la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevet concernant ces activités ;

- L'achat, la vente, la prise à bail, la location, et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous les objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme ce que ce soit ;

Cette SAS aura notamment pour ambition de développer plusieurs centrales photovoltaïques au sol. La SAS pilotera le développement, la construction, le financement et l'exploitation de deux installations au sol sur du foncier appartenant à l'intercommunalité, pré-identifié par elle.

Les principales caractéristiques de la SAS sont les suivantes :

- **Nom de la société** : Soleil du Val de Cher
- **Capital social de la société** : 1 000 €
- **Actionnaires à la création** :
 - o EneR CENTRE-VAL DE LOIRE : 80% des parts sociales
 - o Communauté de Communes Autour de Chenonceau : 20% des parts sociales

NB : Conformément au pacte d'associés de la SEM, le SIEIL pourra être amené à prendre des participations dans la SAS sur délibération de son comité syndical et selon les conditions définies par le conseil d'administration.
- **Direction de la société** : dirigée par un Président (EneR CENTRE-VAL DE LOIRE sera le premier président) et administrée par un comité stratégique comportant deux représentants de chaque actionnaire
- **Montant prévisionnel de l'investissement** : 9 M€ (à conforter pendant la phase d'étude)

Vu la présentation des conditions d'adhésion à la société de projet Soleil du Val de Cher, et conformément aux obligations régies par l'article L. 1524-5 du CGCT,

Vu les Statuts de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE,

Le conseil syndical a approuvé à l'unanimité les points suivants :

- **Article 1** : D'approuver la création de la société de projets Soleil du Val de Cher ;
- **Article 2** : De valider la prise de participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE à hauteur de 80% du capital social, représentant une prise de participation de 800 € en capital ;
- **Article 3** : De donner tout pouvoir au Président d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation dans la SAS Soleil du Val de Cher ;
- **Article 4** : D'acter la désignation de deux représentants d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, dont un issu du SIEIL, au comité stratégique de la SAS Soleil du Val de Cher.

APPROBATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM ENER CENTRE VAL DE LOIRE DANS LA SAS EASY

La société d'économie mixte Ener CENTRE-VAL DE LOIRE a pour objet :

- L'aménagement et l'exploitation de moyens de production d'énergie décentralisée, la réalisation, ou la participation à la réalisation, de toute action ou activité ayant trait à l'achat, la fourniture ou à l'approvisionnement en énergie des personnes publiques ou privées ;
- La réalisation, ou la participation à la réalisation, de toute action ou activité favorisant la maîtrise de la demande d'énergie et la réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre conformément aux dispositions des articles L. 2224-31 à L. 2224-37-1 du CGCT et la promotion de ces actions et activités ;
- La réalisation, ou la participation à la réalisation, de toute action ou activité tendant à développer et à favoriser l'utilisation des sources d'énergie renouvelables et les procédés recourant aux sources d'énergies renouvelables.

Dans le cadre de sa politique de développement, la SEM Ener CENTRE-VAL DE LOIRE a entamé des discussions avec les dirigeants de la SAS EASY basée à Brezolles (28), avec le concours d'ENERGIE Eure-et-Loir. Ces échanges ont permis d'aboutir à une volonté commune de voir Ener CENTRE-VAL DE LOIRE devenir actionnaire de la SAS EASY afin d'accélérer son développement.

La SAS EASY a développé un procédé technique visant à construire des unités fonctionnant en autonomie et pouvant traiter entre 35 et 90 tonnes de biodéchets par semaine. Le micro-méthaniseur produit du biogaz, injecté sur le réseau de distribution ou converti en électricité, du CO₂ qui est récupéré et traité pour la culture de microalgues en photo-bioréacteurs permettant la production de spiruline et/ou de biostimulant agricole, et du digestat solide et liquide pouvant être valorisé comme amendement organique.

L'objet social de la SAS est le suivant :

- La transformation des déchets fermentescibles, la méthanisation, la production d'énergie alternative ;
- La production d'engrais et d'amendements organiques, la culture de microalgues, la production de biostimulant végétal et agent végétal de bio-contrôle, la conception et fabrication d'équipements de transformation des eaux usées et déchets fermentescibles ;
- La commercialisation de souches de microalgues, d'engrais et d'amendements organiques, de biostimulant végétal et agent végétal de bio-contrôle, la vente et l'installation d'équipements de transformation des eaux usées et déchets fermentescibles ;
- L'épuration d'eaux usées en eaux réutilisables ;
- L'ingénierie environnementale, l'ingénierie en transition écologique.

Les principales caractéristiques de la SAS sont les suivantes :

- **Nom de la société** : EASY
- **Capital social de la société** : 282 313 € au 18/10/2022
- **Actionnaires à la création** :
 - o 8 associés fondateurs
 - o Un groupe de supporteurs privés
 - o Un groupe d'investisseurs privés
- **Direction de la société** : dirigée par une Présidente issue du groupe « Associés Fondateurs » sous la supervision d'un comité de surveillance composé au maximum de 6 membres

- **Montant prévisionnel de l'investissement** : 200 k€ pour EnerCVL

Vu la présentation des conditions d'adhésion à la SAS EASY, et conformément aux obligations régies par l'article L. 1524-5 du CGCT,

Vu les Statuts de la SAEML Ener CENTRE-VAL DE LOIRE,

Le conseil syndical a approuvé à l'unanimité les points suivants :

- **Article 1^{er}** : De valider la prise de participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE pour un montant ne pouvant excéder 400 000 € ;
- **Article 2** : De donner tout pouvoir au Président d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE pour mener les actions et signer tous documents afférents à cette affaire ;
- **Article 3** : D'acter la désignation d'un représentant de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE issu d'ENERGIE Eure-et-Loir, pour siéger au conseil de surveillance de la SAS EASY.

EVOLUTION DES COUTS DE CHARGE DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre

Vu la délibération n° 05-2021-15 du conseil syndical du 13 décembre 2021 fixant la grille tarifaire des bornes de recharge électriques ;

Monsieur le Président rappelle que le SDEI a déployé 93 bornes de recharge sur le territoire depuis 2016 (soit 186 points de charge) et que le tarif forfaitaire de la recharge a été validée en décembre 2021 par le Conseil syndical visant à poursuivre le développement de l'usage des bornes et les rendre attractives pour favoriser la mobilité électrique.

Il précise que désormais, le marché du véhicule électrique et hybride est en plein essor et que la part de marché en France ne cesse d'augmenter. Ce nouveau contexte, associé à l'augmentation brutale du coût de l'électricité depuis ce début d'année induit la nécessité de réviser les tarifs à la hausse du service, lequel est aujourd'hui largement en déséquilibre. Ainsi, il est proposé au conseil syndical une nouvelle grille tarifaire présentant les caractéristiques suivantes :

Tarif charge Véhicule électrique abonné/ non abonné : forfait de 10 € la charge

Tarif charge 2 roues : forfait de 25 € annuel

Gratuité pour les personnes à mobilité réduite

Le Syndicat départemental d'Energies de l'Indre ainsi que ses communes ayant sur leur territoire des infrastructures de recharge Chargelec 36 maintiennent néanmoins, leur politique d'aide au développement de la mobilité électrique par la prise en charge d'une partie des frais d'énergie, de l'ensemble des frais de maintenance des bornes pour les usagers ainsi que leur gestion opérationnelle. En

conséquence, Monsieur le Président propose au conseil syndical de modifier à partir du 2 janvier 2023 la nouvelle grille tarifaire du réseau de bornes Chargelec 36 du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre

Le conseil syndical a approuvé à l'unanimité les points suivants :

Article 1^{er} : D'approuver la modification à partir du 2 janvier 2023 de la grille tarifaire du réseau de bornes Chargelec 36 telle que précisée ci-avant

Article 2 : D'autorise le Président à signer, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

APPROBATION DE L'AVENANT RELATIF A L'ANTICIPATION DE RACHAT DE LA PART ECRETE DE L'ARENH POUR LE MARCHE D'ACHEMINEMENT ET DE FOURNITURE D'ELECTRICITE

Point ajourné

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de créer un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe, compte tenu de l'évolution du poste de travail et des missions de l'agent en charge des dossiers d'urbanisme. Cette création d'emploi sera effective dès que possible.

Le conseil syndical a approuvé à l'unanimité les points suivants :

Article 1^{er} : D'accepter la création de ce poste. Cette promotion sera effective dès que possible.

Article 2 : De préciser que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire

CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins croissant du service énergie pour accompagner les communes, Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que par la délibération du 5 juillet 2022 il a été créé, un poste d'économiste de flux à temps complet dans le but d'apporter l'accompagnement suivant aux collectivités :

- Conseiller et accompagner les collectivités dans la mise en place d'actions d'amélioration énergétique.
- Réaliser des études sur le patrimoine bâti des collectivités (analyse des consommations et du fonctionnement des installations, optimisation de la gestion des contrats...) en vue de l'élaboration d'un plan d'actions,
- Planifier, suivre et contrôler des audits énergétiques, des études de faisabilité et les missions d'assistance réalisées par les bureaux d'études,
- Accompagner les projets de rénovation énergétique : assistance technique à la réalisation et à la réception des travaux, aide au montage financier.

Considérant que la délibération du 5 juillet 2022 mentionnait « Qu'en l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions, le recrutement appelé à intervenir sera nécessairement conclu par voie contractuelle ». Il convient de préciser que le poste était ouvert aux cadres d'emplois de technicien, qu'il convient de créer un poste de technicien principal 2^{ème} classe pour un recrutement à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil syndical a approuvé à l'unanimité les points suivants :

Article 1 : D'approuver la création d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe pour occuper le poste d'économiste de flux.

Article 2 : Que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de techniciens. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332-8 du code général de la fonction publique

ATTRIBUTION DES POSTES

- Ingénieur projets

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que par la délibération du 26 octobre 2018 il a été créé un poste d'ingénieur Enr

En l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes, Monsieur le Président informe du recrutement d'un personnel non titulaire depuis le 3 juin 2022

Arrête la durée de travail hebdomadaire à 35 heures, l'agent recruté au titre de cet emploi pourra être amené à effectuer des heures complémentaires dans la limite réglementaire en fonction des nécessités du service.

Fixe la rémunération afférente à cet emploi sur le cadre d'emplois d'ingénieur.

D'autoriser le Président à signer tous documents et contrats relatifs à ce recrutement

Précise que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice en cours

- Directeur des Opérations en Electrification rurale

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que par la délibération du 5 juillet 2022 il a été créé un poste de Directeur des opérations en électrification rurale à temps complet à compter du 1^{er} Aout 2022

Monsieur le Président informe du recrutement à compter du 1^{er} aout 2022 d'un fonctionnaire du cadre d'emploi des ingénieurs

Arrête la durée de travail hebdomadaire à 35 heures, l'agent recruté au titre de cet emploi pourra être amené à effectuer des heures complémentaires dans la limite réglementaire en fonction des nécessités du service.

Fixe la rémunération afférente à cet emploi sur le cadre d'emplois d'ingénieur.

D'autoriser le Président à signer tous documents et contrats relatifs à ce recrutement

Précise que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice en cours

- **Econome de flux**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que par la délibération du 5 juillet 2022 il a été créé un poste d'économe de flux à temps complet

Monsieur le Président informe du recrutement à compter du 1 janvier 2023 d'un technicien principal 2^{ème} classe

Arrête la durée de travail hebdomadaire à 35 heures, l'agent recruté au titre de cet emploi pourra être amené à effectuer des heures complémentaires dans la limite réglementaire en fonction des nécessités du service.

Fixe la rémunération afférente à cet emploi sur le cadre d'emplois des techniciens.

D'autoriser le Président à signer tous documents et contrats relatifs à ce recrutement

Précise que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice en cours

- **Assistante administrative**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que par la délibération du 5 juillet 2022 il a été créé un poste d'assistante administrative à temps complet

Monsieur le Président informe du recrutement à compter du 01 janvier 2023 d'assistante administrative du cadre d'emploi des adjoints administratifs

Arrête la durée de travail hebdomadaire à 35 heures, l'agent recruté au titre de cet emploi pourra être amené à effectuer des heures complémentaires dans la limite réglementaire en fonction des nécessités du service.

Fixe la rémunération afférente à cet emploi sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs

D'autoriser le Président à signer tous documents et contrats relatifs à ce recrutement

Précise que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice en cours

POINT COMPLEMENTAIRE

APPROBATION DE LA CREATION DE LA SAS CHATEAUROUX METROPOLE EnR ET PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM ENER CENTRE-VAL DE LOIRE DANS CETTE SAS

La société d'économie mixte Ener CENTRE-VAL DE LOIRE a pour objet :

- L'aménagement et l'exploitation de moyens de production d'énergie décentralisée, la réalisation, ou la participation à la réalisation, de toute action ou activité ayant trait à l'achat, la fourniture ou à l'approvisionnement en énergie des personnes publiques ou privées ;
- La réalisation, ou la participation à la réalisation, de toute action ou activité favorisant la maîtrise de la demande d'énergie et la réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre conformément aux dispositions des articles L. 2224-31 à L. 2224-37-1 du CGCT et la promotion de ces actions et activités ;
- La réalisation, ou la participation à la réalisation, de toute action ou activité tendant à développer et à favoriser l'utilisation des sources d'énergie renouvelables et les procédés recourant aux sources d'énergies renouvelables.

Dans le cadre de sa politique de développement, la SEM Ener CENTRE-VAL DE LOIRE a entamé des discussions avec Châteauroux Métropole courant 2022, avec le concours du SDEI. Ces échanges ont permis d'aboutir à une volonté commune de créer une société de projet (SAS) dont l'objet social sera le suivant :

- L'étude, le développement, le financement, l'installation, la production, l'exploitation, la vente d'électricité et la maintenance de tout système et installation de production d'énergies renouvelables à partir de l'énergie solaire ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de société nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements : la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevet concernant ces activités ;
- L'achat, la vente, la prise à bail, la location, et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous les objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme ce que ce soit ;

Cette SAS aura notamment pour ambition de développer plusieurs projets photovoltaïques en ombrières ou en toitures, et éventuellement de prendre des participations dans des projets de centrales au sol développés par des tiers sur le périmètre de Châteauroux Métropole. Le cas échéant, en fonction du foncier disponible, la SAS pourra piloter le développement, la construction, le financement et l'exploitation d'ouvrage en propre dans la thématique des énergies renouvelables.

Les principales caractéristiques de la SAS sont les suivantes :

- **Nom de la société** : CHATEAUROUX Métropole EnR
- **Capital social de la société** : 1 000 €
- **Actionnaires à la création** :


- o EneR CENTRE-VAL DE LOIRE : entre 51 et 80% des parts sociales*
 - o Châteauroux Métropole : entre 20% et 49% des parts sociales*
 - * la répartition capitalistique définitive sera connue après délibération du conseil communautaire de Châteauroux Métropole.
- NB : Conformément au pacte d'associés de la SEM, le SDEI pourra être amené à prendre des participations dans la SAS sur délibération de son comité syndical et selon les conditions définies par le conseil d'administration.
- **Direction de la société** : dirigée par un Président (EneR CENTRE-VAL DE LOIRE sera le premier président) et administrée par un comité stratégique comportant deux représentants de chaque actionnaire
 - **Montant prévisionnel de l'investissement** : 10 M€ (à conforter pendant la phase d'étude)

Vu la présentation des conditions d'adhésion à la société de projet CHATEAUROUX Métropole EnR, et conformément aux obligations régies par l'article L. 1524-5 du CGCT,
Vu les Statuts de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE,

Le conseil syndical a approuvé à l'unanimité les points suivants :

- **Article 1** : D'approuver la création de la société de projets CHATEAUROUX Métropole EnR
- **Article 2** : De valider la prise de participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE dans une proportion comprise entre 51 et 80% du capital social, représentant une prise de participation comprise entre 510 et 800 € en capital ;
- **Article 3** : De donner tout pouvoir au Président d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation dans la SAS CHATEAUROUX Métropole EnR
- **Article 4** : D'acter la désignation de deux représentants d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, dont un issu du SDEI, au comité stratégique de la SAS CHATEAUROUX Métropole EnR.

Secrétaire de séance



Michel LION

Le Président du SDEI



Jean Louis CAMUS

